

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANES Laurent, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, LARGEAU Jean-Pierre.

Absent et excusés : BOISDÉ Virginie qui avait donné pouvoir CABANES Laurent, LARDJANE Marie-Hélène qui avait donné pouvoir à BARATANGE Jean-Pierre, BERTRAND François, GAUDIN Christian qui avait donné pouvoir à TEXIER Jérôme.

Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 octobre 2019

46.17.10.2019

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 29 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **Agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

*Indiquez l'un des trois taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit **Taux : 5,85 %***

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **Agents titulaires et stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

47.17.10.2019

Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire/volet prévoyance.

Le Conseil municipal de LE VANNEAU-IRLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 17 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 10 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

48.17.10.2019

Modification des statuts du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance. Restitution aux communes de la compétence « entretien des ouvrages incendie »

En regard de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, prise le 10 septembre 2019, en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance exerce les compétences obligatoires « Etudes et Production d'eau potable », ainsi que les compétences optionnelles « Distribution d'eau potable » et « Entretien des ouvrages incendie » ;

Constatant qu'au 01/01/2020, dans le cadre de la loi NOTRe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les compétences liées à l'eau potable seront exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de ses compétences obligatoires ;

Constatant que cette dernière n'envisage pas la prise de la compétence «Entretien des ouvrages Incendie » ;

Considérant qu'afin d'éviter que le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne perde pour le seul exercice de cette compétence, il convient de mettre fin à l'exercice de celle-ci au 31/12/2019 ;

Considérant qu'à ce jour, 12 communes, parmi les 17 adhérentes, ont transféré la compétence afférente au S.I.E.P.D.E.P. et se verront ainsi restituer celle-ci ;

Considérant que la restitution de la compétence entraînera le transfert de la convention en cours avec la SAUR (convention pour le contrôle et l'entretien des ouvrages incendie - facturation sur tarifs unitaires – date d'échéance au 31/12/2021) vers les communes, au titre de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de statuts modifiés du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, qui lui est présenté ;

Constatant que les modifications portent sur la suppression de toute mention de la compétence optionnelle « Entretien des ouvrages incendie » (articles 2-2, 5 et 6)

Constatant que les modifications prennent également en compte la création de la Commune nouvelle de Val DU MIGNON, en lieu et place des Communes de PRIAIRE, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON et USSEAU (article 1), et le changement de Trésorerie du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (Niort Sèvre municipale et Amendes en lieu et place de Mauzé-sur-le Mignon – article 9) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance telle qu'elle lui est proposée,

AUTORISE le Maire à signer tout document actant la substitution de la Commune au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au sein la convention passée avec la SAUR, pour l'entretien de ses ouvrages incendie.

Bouche incendie Rue de La Belette

Le Maire en profite pour informer qu'une bouche incendie rue de la Belette est hors d'usage et estimée non réparable. Il précise qu'une entreprise de Frontenay RR pourrait peut-être refaire la pièce défectueuse. Il lui est demandé de prendre des précautions quant à la garantie d'une telle réparation sur un équipement assurant la sécurité des biens et des habitants.

49.17.10.2019

Révision des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences

obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...); cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS au 01.01.2020

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2 Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3 Equilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.6 Accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.8 Eau

1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3 COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur ;
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

3.2 Tourisme

- Tourisme fluvial :
 - o Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'agglomération.
 - o Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.
- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.
- Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

3.3 Patrimoine

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

3.4 Culture

- Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération ;
- Création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération ;
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération.

3.5 Sport

- Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération.
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

3.6 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

3.7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).

3.8 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

3.9 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres.

3.10 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire

3.11. Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours pour les communes concernées (art L.1424-35 CGCT)

3.12. Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

50.17.10.2019

Ouverture de crédits pour le financement d'un parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vu la délibération du 23 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a donné un accord pour la réalisation des travaux de création d'un **parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits ;

En section d'investissement, il convient de prendre en compte une dépense estimée à 17 621,84 € qui sera financée pour l'inscription des recettes suivantes :

– Subvention de la communauté d'agglomération	3 046,20 €
– Subvention de l'Etat	2 000,00 €
– Subvention de la fédération de pêche	8 105,64 €
– Subvention de l'association La Maraichine	4 470,00 €

Le Maire demande donc au conseil municipal de valider l'ouverture de crédits supplémentaires au budget primitif communal par la décision modificative détaillée suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
budget prévisionnel global des travaux	21	2128	17 621,84 €

RECETTES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
subvention communauté d'agglomération Niortais	13	13251	3 046,20 €
subvention "réserve parlementaire"	13	1328	2 000,00 €
subvention fédération de pêche	13	1328	8 105,64 €
subvention association La Maraichine	13	1328	4 470,00 €
TOTAL recettes attendues			17 621,84 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires au budget primitif communal comme présentée ci-dessus.

51.17.10.2019

Entretien stèle commémorative du Deffend

Le Maire explique que par courrier du 12 juin dernier Monsieur Le Président du « Souvenir Français » l'a sollicité pour que la collectivité s'engage à entretenir la stèle mise en place au Deffend en hommage aux résistants du Marais Poitevin précisant que le fleurissement resterait à la charge du « Souvenir Français ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal considérant qu'il avait donné son accord pour la pose de cette plaque commémorative, sur le domaine public, au Deffend,

- **DIT que l'entretien de cet endroit sera assuré par la commune, hormis le fleurissement.**

52.17.10.2019

Renouvellement bail dérogatoire boulangerie

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**UN NOUVELLE REUNION EST PREVUE LE MARDI 29 OCTOBRE 2019
Afin réétudier le sujet**

53.17.10.2019

Remaniement de la couverture de la mairie

Le Maire explique qu'il pleut à l'étage des locaux de la mairie et il demande à l'assemblée de l'autoriser à passer commande d'un remaniement complet de la couverture auprès de de la Sarl MD Aménagement pour un montant de **3 988,32 €**.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Entretien des chemins blancs :

Le Maire rapporte que Le Conseil Départemental va réduire son engagement concernant l'entretien des itinéraires cyclables, ne gardant à sa charge que les circuits « vélo Francette » à sa charge.

Il propose à l'assemblée de réfléchir à l'éventualité d'une adhésion au SIVOM de Mauzé sur Le Mignon pour la prise en charge de l'entretien des chemins blancs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il a été décidé d'abattre Le séquoia, « arbre de La liberté » lors de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2018, l'entrepreneur interviendra le lundi 21 octobre prochain pendant les vacances scolaires.
- La mutuelle de Poitiers à fait une offre pour les assurances de la collectivité. Le Maire n'a pas retenu la proposition car elle était plus élevée que celle de la Maïf, assureur actuel.
- Un avis favorable est donné à la demande du « loisir pétanque club » qui souhaite desservir son local en eau électricité : la tranchée sera à la charge de l'association, la commune se chargera ensuite des alimentations à partir des vestiaires foot.
- Une caméra devrait être mise en place sur Le Pont d'Irleau qui voit encore passer des véhicules trop lourds à des vitesses excessives. M. Morin a demandé au département de communiquer au maximum sur le projet.
- Un nouveau rendez-vous va être programmé avec les propriétaires du 53 rue de La Belette qui occupent illégalement le domaine public afin de mettre fin à cette situation.
- Le repas de la commune est arrêté au samedi 11 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La prochaine réunion est arrêtée au 28 novembre 2019.